

# LE SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ & MON ESPACE SANTÉ POUR LES MÉDECINS DE VILLE

**Session d'information du 7 juin 2022**

Version mise à jour suite aux  
annonces du Comité de suivi  
Sécur numérique du 21 juin 2022

**Merci de noter vos questions au fur et à mesure dans le fil de conversation de la réunion, un temps de réponses est prévu en fin de séance**



**Merci de couper votre micro lorsque vous n'intervenez pas.**



# Ordre du jour

1. **Le Ségur du numérique en santé & Mon espace santé**
2. **Les obligations réglementaires à venir en matière de partage numérique des documents de santé**
3. **Les logiciels Ségur vague 1 pour les médecins de ville**
4. **Comment bénéficier d'un logiciel référencé Ségur ?**
5. **Réponses à vos questions**

# Mot d'introduction



**Jacques LUCAS**  
Président de l'Agence du  
Numérique en Santé



**Gérard RAYMOND**  
Président de France  
Assos Santé

# Ordre du jour

1. **Le Ségur du numérique en santé & Mon espace santé**
2. **Les obligations réglementaires à venir en matière de partage numérique des documents de santé**
3. **Les logiciels Ségur vague 1 pour les médecins de ville**
4. **Comment bénéficier d'un logiciel référencé Ségur ?**
5. **Réponses à vos questions**

# Ordre du jour

1

## Le Ségur du numérique en santé & Mon espace santé

# Un objectif global : généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec l'utilisateur, pour mieux prévenir et mieux soigner



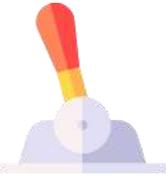
**Un service public numérique universel**, ergonomique et simple d'usage pour mettre à disposition de chaque assuré un véritable carnet de santé numérique sécurisé.

► Lancement en février 2022 de **Mon espace santé**



**Des logiciels métiers compatibles** pour les professionnels et établissements de santé qui permettent des échanges simples et sécurisés.

► **Mises à jour des logiciels** financée par le Ségur du numérique (dispositif SONS)



**Des leviers incitatifs** pour les professionnels et établissements de santé pour l'envoi de documents de santé utiles et l'usage de la messagerie sécurisée.

► **Avenant 9 pour les médecins libéraux**, et autres dispositifs (SUN-ES, IFAQ,...)



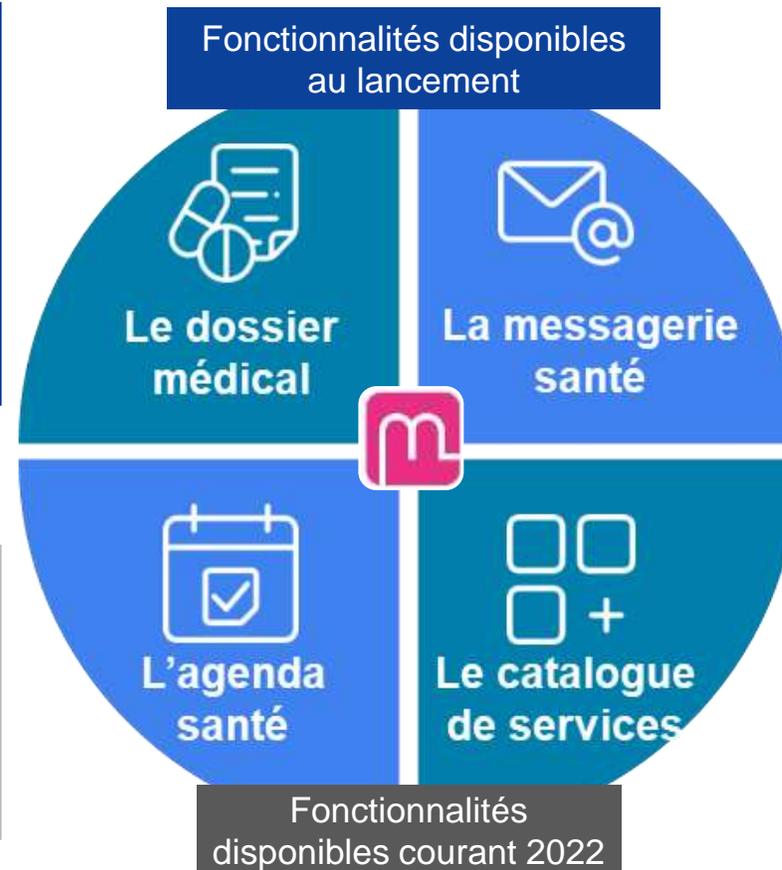
**Des obligations réglementaires** qui entreront progressivement en vigueur, tant pour les industriels que pour les professionnels de santé

► Arrêté pris en application de l'**article L.1111-15 du code de la santé publique**

# Lancement de Mon espace santé : quelles fonctionnalités ?

- **Documents de santé (« coffre-fort ») :** Consultation et alimentation des **documents** par l'utilisateur et ses PS (VSM, ordonnances, CR d'hospitalisation, résultats biologiques...). Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs. Consultable par les PS selon les autorisations habituelles. Volet de synthèse médicale établi par le médecin traitant, à terme en données structurées.
- **Profil médical :** Alimentation par l'utilisateur de ses antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé. Certains items peuvent être complétés par les PS. La synthèse du profil médical est partageable avec les PS via la synthèse éditée par l'utilisateur.

Agrégations des événements liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda.

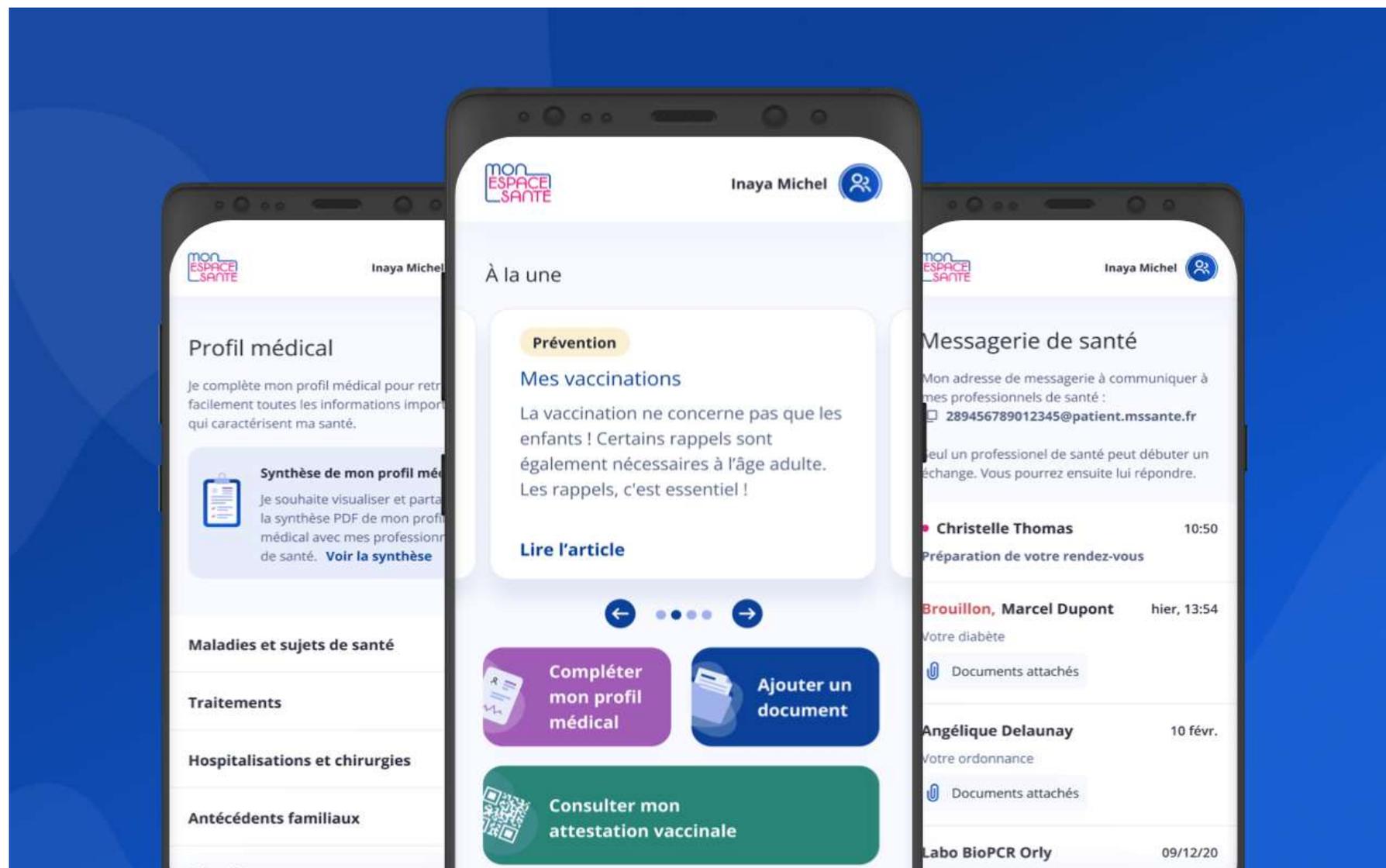


Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance des professionnels de santé de l'utilisateur via un service de messagerie sécurisée de santé MSSanté.

Accès à des applications de santé labellisées par l'Etat via un « store » santé (portails patients, applications et objets connectés référencés).

# Lancement de Mon espace santé : l'application mobile est désormais disponible

- Disponible sur PlayStore (Android) depuis le 5 mai 2022
- Disponible sur l'AppStore (Apple) depuis le 12 mai 2022
- Un ensemble de fonctionnalités proche de la version web
- Un design épuré et une navigation optimisée pour les usages en mobilité



# Lancement de Mon espace santé : les échanges entre les professionnels de santé et les patients

## Avec l'arrivée de Mon espace santé :

- Les usagers qui ne se sont **pas opposés** à la création de Mon espace santé se verront **créer un dossier médical** et une **messagerie de santé Mon espace santé**. Ceux qui disposaient déjà d'un DMP retrouveront toutes leurs données dans Mon espace santé.
- Les **professionnels utilisent leurs logiciels habituels** pour échanger de façon sécurisée avec leurs patients à travers vos logiciels métier DMP-Compatibles et intégrant une Messagerie Sécurisée de Santé.

## Une fois que Mon espace santé est créé :



Les professionnels de santé vont pouvoir y **déposer des documents** (comptes-rendus de biologie, VSM, radios, etc.) via leur logiciel métier ou le site dmp.fr



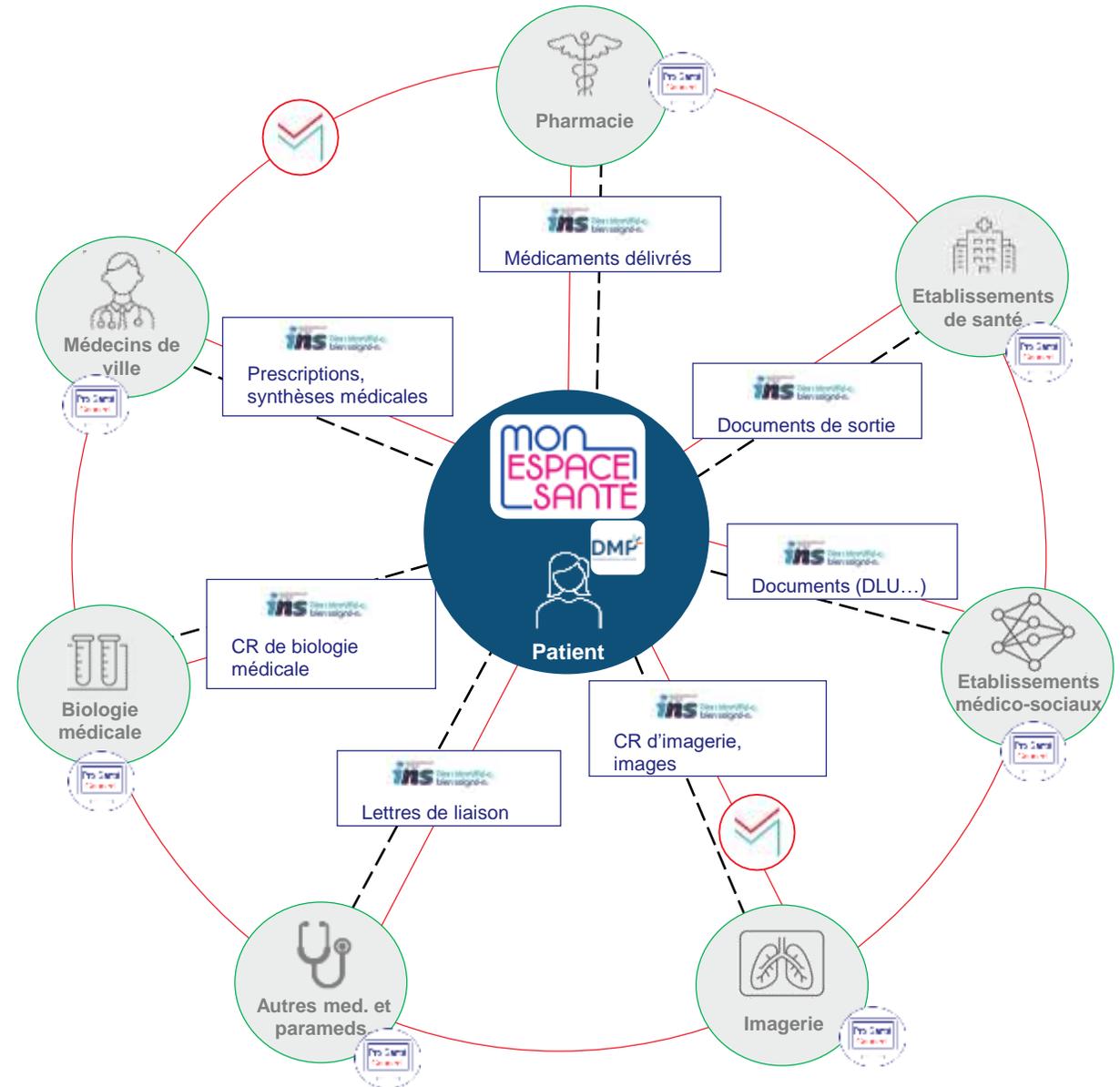
Les professionnels de santé vont pouvoir **consulter les documents** via leur logiciel ou le site dmp.fr, si l'utilisateur leur donne son consentement, y compris en cas d'urgence, selon la [matrice d'habilitation DMP](#)



**L'Assurance maladie** va pouvoir y **déposer des documents** (historique des soins, attestation vaccinale Covid-19, test de dépistage COVID)

# Le Ségur du numérique en santé : un investissement historique pour la numérisation des parcours de soins

- Un investissement historique de 2 milliards d'euros, avec
  - 1,4 milliards pour le partage des données de santé (sur 3 ans),
  - et 600 millions dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)
  - 100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen
- Une idée de la marche à franchir : de 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.
- Un programme co-construit avec les professionnels de santé et les éditeurs de logiciels au sein des « Taskforces Ségur »



# Le Ségur du numérique en santé accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé

## SERVICES SOCLES



Stockage des données de santé  
dans le Dossier Médical Partagé



Echanges via les messageries  
sécurisées de santé

## e-prescription

Ordonnance standardisée disponible  
dans le Dossier Médical Partagé

## RÉFÉRENTIELS SOCLES



Référencement de données avec  
un Identifiant National de Santé



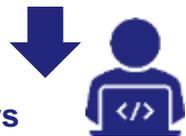
Identification électronique  
des professionnels de santé  
via Pro Santé Connect

Ces services et référentiels socles permettront de renforcer la **sécurité** et  
développer l'**interopérabilité** des systèmes d'information de santé

# Le Ségur du numérique en santé : des nouveaux leviers pour débloquer de bout en bout les cas d'usage



	Volet logiciel	Volet transformation et usages		
	Biologie médicale Imagerie Etablissements de santé Médecins de ville Pharmacie ESMS Autres med. et paramed.	Etablissements de santé	Professionnels de santé	ESMS
Nouvelles mesures FINANCIÈRES	Achat de l'Etat pour le compte des acteurs de l'offre de soins (SONS)	Programme SUN-ES	Selon les accords conventionnels avec l'Assurance Maladie	Programme ESMS numérique
Nouvelles mesures RÉGLEMENTAIRES	Opposabilité des référentiels (Article L. 1470-5 du CSP)	Arrêtés pris en application de l'Article L1111-15 du CSP : obligation d'alimentation du DMP et d'envoi par messagerie sécurisée de santé professionnelle et citoyenne par les professionnels de santé		
Évolution des dispositifs existants	-	Nouveaux critères numériques IFAQ	Forfait structure : renforcement du numérique  Évolution de la certification COFRAC (biologie médicale)	-



Éditeurs



Établissements et Professionnels de santé

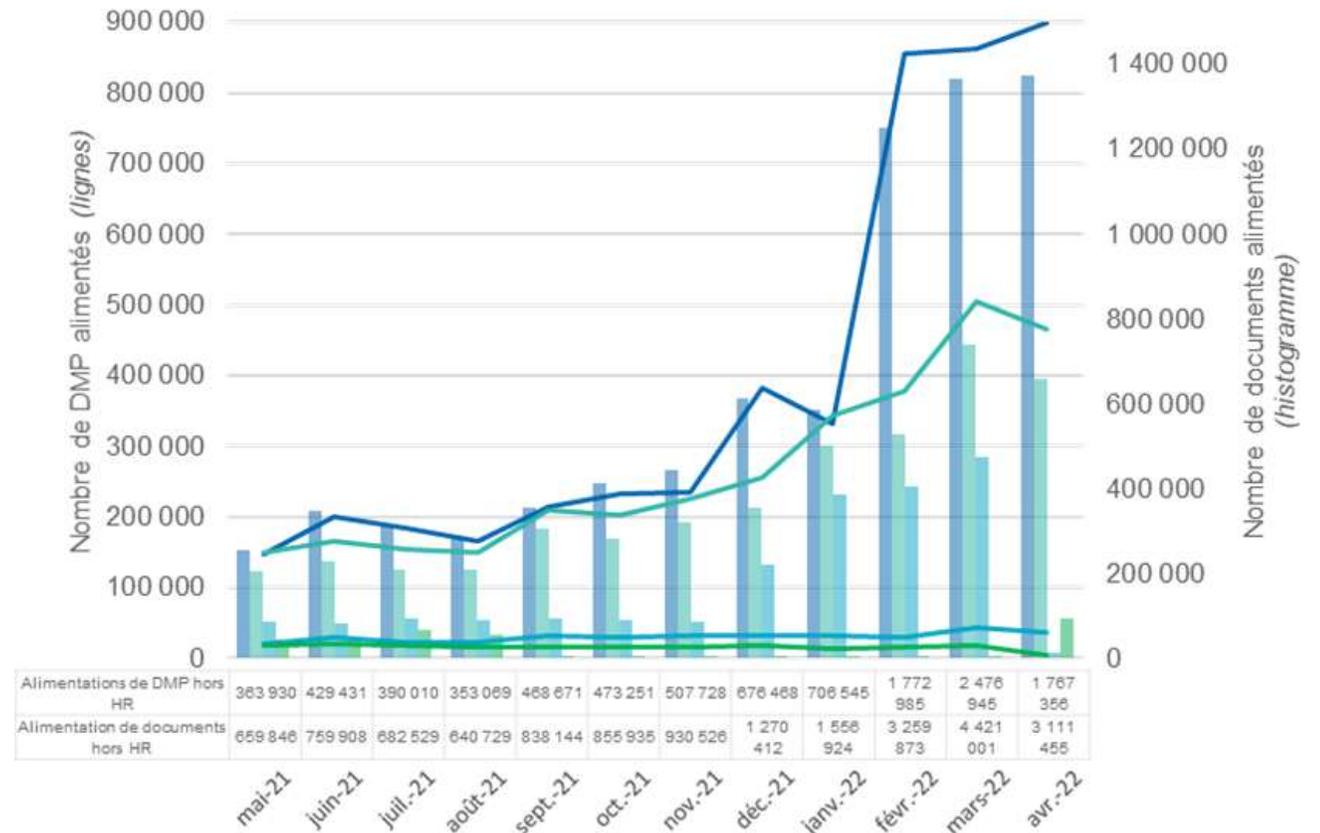
# La dynamique Ségur et Mon espace santé est bien engagée

## Une accélération exponentielle à venir avec le Ségur et la création automatique des comptes

- **+ de 2M de documents envoyés chaque mois** dans Mon espace santé
- **+ 60%** profils médicaux complétés par les utilisateurs
- **+ 1 million de** documents ajoutés par les patients dans mon espace santé

Le mécanisme de création automatique a démarré le **9 mai**, catalyseur de cette dynamique

- env. **60M** d'espaces santé seront créés au 15 juillet 2022
- les acteurs de santé pourront considérer que 98% des patients pris en charge ont un espace santé si le taux d'opposition reste stable



Etablissements  
sanitaires



Professionnels de  
santé libéraux



Laboratoires de  
biologie médicale



Établissements et  
services médico-  
sociaux

# Ordre du jour

2

**Les obligations  
réglementaires à venir en  
matière de partage numérique  
des documents de santé**

# Une étape transitoire financée par le SONS afin de faciliter le passage vers une obligation de transmission des documents

## Mise en conformité

Financement SONS pour faciliter la mise en conformité technique des logiciels de santé  
Financement à l'usage issus de l'avenant 9 à la convention médicale

## Obligation réglementaire

Obligation de transmission des documents listés par arrêté pour les médecins et les biologistes  
Possibilité de retenir un envoi quand souhaité

### Aujourd'hui :

Obligations d'envoi vers le DMP et par messagerie sécurisée prévues par le code de la santé publique (notamment les articles L.1111-15, L.1112-1 et R6211-4 )

Intégration très partielle des référentiels et services socles



**Arrêté pris en application de l'article L.1111-15 du Code de la santé publique**

1<sup>e</sup> périmètre de documents concernés et calendrier d'entrée en vigueur **cohérents avec le Ségur numérique**



# Rappel des obligations déjà en vigueur



## Obligations de l'article L1111-15 déjà en vigueur

- ❖ « A l'occasion du séjour d'une personne prise en charge, les professionnels de santé habilités des établissements de santé doivent reporter dans le dossier médical partagé, dans le respect des obligations définies par la Haute Autorité de santé, un **résumé des principaux éléments relatifs à ce séjour**. »
- ❖ « Le médecin traitant mentionné à l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale doit verser périodiquement, au moins une fois par an, une **synthèse** dont le contenu est défini par la Haute Autorité de santé. »

## Obligations de l'article L1112-1 déjà en vigueur

- ❖ « Lorsque les **lettres de liaison** sont dématérialisées, elles doivent être déposées dans le dossier médical partagé du patient et envoyées par messagerie sécurisée au praticien qui a adressé le patient à l'établissement de santé en vue de son hospitalisation ainsi qu'au médecin traitant et au patient. »

## Obligations de l'article R6211-4 déjà en vigueur

- ❖ « Lorsque le **compte rendu des examens de biologie médicale** est communiqué au prescripteur par voie électronique, l'échange se fait en utilisant une messagerie électronique sécurisée de santé. Dès lors qu'il contribue à la coordination des soins, le compte rendu des examens de biologie médicale est inséré dans le dossier médical personnel mentionné à l'article L. 1111-14. »

# Compléments apportés par l'arrêté du 26 avril 2022 (1/3)

## Extrait de l'article L1111-15 du code de la santé publique

- ❖ « Chaque professionnel de santé, quels que soient son mode et son lieu d'exercice, doit reporter dans le dossier médical partagé, à l'occasion de chaque acte ou consultation, les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge, **dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.**

Chaque professionnel doit également envoyer par messagerie sécurisée ces documents au médecin traitant, au médecin prescripteur s'il y a lieu, à tout professionnel dont l'intervention dans la prise en charge du patient lui paraît pertinente ainsi qu'au patient. »



*Arrêté du 26 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L. 1111-15 du code de la santé publique*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726627>

# Compléments apportés par l'arrêté du 26 avril 2022 (2/3)



## Objet du texte

- ❖ L'arrêté **détaille la nature des documents** que les professionnels de santé doivent verser dans le **DMP\*** de leur patient et envoyer par **messagerie sécurisée** :
  - ❖ au médecin traitant\*\*
  - ❖ au médecin prescripteur et/ou demandeur (le cas échéant)
  - ❖ au patient\*\*\*
- ❖ L'arrêté précise également la **date d'entrée en vigueur** de l'obligation.



## Périmètre

Cet arrêté s'applique aux médecins et aux biologistes.



## Evolution

**Le présent projet d'arrêté sera régulièrement complété par l'ajout de documents** entrant dans le périmètre de l'obligation d'alimentation du DMP et d'envoi par messagerie sécurisée, à mesure que l'évolution des logiciels et outils utilisés par les professionnels leur permettra de remplir leurs obligations.

*\*lorsqu'il existe, dans un format conforme aux référentiels d'interopérabilité mentionnés à l'article L. 1470-5 du code de la santé publique*

*\*\*selon des modalités conformes aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité mentionnés à l'article L. 1470-5 du code de la santé publique*

*\*\*\*dans les conditions définies à l'article R. 1111-27 du code de la santé publique, lorsque c'est possible*

# Compléments apportés par l'arrêté du 26 avril 2022 (3/3)

Liste des documents devant être reportés dans le DMP et envoyés par messagerie sécurisée aux autres professionnels et au patient	Versement au DMP	Envoi par messagerie sécurisée aux autres PS	Envoi par messagerie sécurisée au patient	Date d'entrée en vigueur de l'obligation
Le <b>compte rendu des examens de biologie médicale</b> mentionné à l'article R. 6211-4 du code de la santé publique (hors compte rendu produit dans le cadre d'un séjour hospitalier)	X	X	X	31 décembre 2022
Le <b>compte rendu des examens radio-diagnostiques</b> (hors compte rendu produit dans le cadre d'un séjour hospitalier)	X	X	X	
La <b>prescription de produits de santé</b> (hors prescription soumise à entente préalable)	X	X	X	
Le <b>compte rendu opératoire</b>	X	X	X	31 décembre 2023
La <b>prescription d'examen de biologie médicale</b> (pour les actes ayant vocation à être pratiqués hors séjour hospitalier)	X	X	X	
La <b>demande d'examen de radiologie</b> (pour les actes ayant vocation à être pratiqués hors séjour hospitalier)	X	X	X	
Les <b>autres certificats et déclarations</b> mentionnés à l'article R. 4127-76 du CSP	X	X	X	
Les <b>lettres et courriers</b> adressés à un professionnel de santé (hors séjour hospitalier)	X	X	X	

# Ordre du jour

3

**Les logiciels Ségur vague 1  
pour les médecins de ville**

# Les logiciels de gestion de cabinet référencés Ségur – Vague 1

**Le « référencement Ségur » d'un logiciel de gestion de cabinet permet à l'Agence du numérique en santé de vérifier que le logiciel respecte effectivement l'ensemble des exigences fonctionnelles, techniques et ergonomiques construites avec les représentants des médecins de ville et de leurs éditeurs au sein de la « Taskforce Ségur Médecins de ville »**

Un logiciel  
référéncé  
Vague 1 doit  
savoir...

- **Intégrer les référentiels et services socles**, moyens indispensables pour le partage fluide et sécurisé des données : INS, DMP-Compatibilité, MSS, PSC, ApCV, ePrescription unifiée
- Générer certains documents et données numériques, en particulier le **Volet de Synthèse Médicale (VSM) au format structuré**
- Envoyer ces documents et données numériques **par MSS** vers un professionnel de santé ou vers le patient, et **les déposer dans le DMP** du patient
- **Intégrer des documents et données numériques reçus de professionnels de santé par MSS ou provenant du DMP patient** (notamment le CR de biologie au format structuré)
- Respecter un **premier lot d'exigences d'ergonomie** répondant aux freins à l'usage identifiés par les médecins utilisateurs de LGC
- Mettre à disposition les données de santé sous un format **lisible, exhaustif, exploitable et documenté par l'éditeur** (portabilité des données)

# Illustration des logiciels Ségur vague 1 à travers quelques cas d'usage

- 1 **Partager simplement les documents** vers le DMP du patient et par Messagerie sécurisée de santé (MSS)
- 2 **Classer facilement** les documents reçus par MSS
- 3 **Gérer l'Identité nationale de santé (INS)** de mes patients
- 4 **Générer le volet de synthèse médicale (VSM)** au format officiel validé par la HAS
- 5 **Générer une e-prescription**

## Pourquoi c'est important ?



- Permettre au patient de **disposer dans son espace santé de l'ensemble des documents de santé pertinents** à l'issue de chaque épisode de prise en charge
- Partager simplement les informations pertinentes **avec les professionnels de santé** impliqués dans la prise en charge du patient

## Le cadre réglementaire



- A partir de fin 2022, les médecins ont l'obligation de partager un 1<sup>e</sup> périmètre de documents par voie numérique (cf. art. L1111-15 du CSP).
- Les acteurs de santé sont en charge d'informer le patient de l'alimentation de son DMP. Cette information n'est nécessaire qu'une seule fois durant le séjour du patient.
- Le patient peut s'opposer à cette alimentation en cas de motif légitime (article R. 1111-47 du code de la santé publique), par exemple suite à un examen dit "sensible" (ex: IVG...). Il n'y a pas de définition précise du motif légitime, cela reste à l'appréciation du professionnel de santé

## Les aides financières à destination des médecins de ville (avenant 9)



- Plus de 1.000 € supplémentaires de forfait structure sur les années 2022 et 2023 en cas d'atteinte des objectifs d'usage DMP / MSS
  - *Au moins 20 % des consultations donnant lieu à envoi d'un document dans le DMP des patients*
  - *Au moins 5 % des consultations donnant lieu à un échange par mail sécurisé avec un patient via la messagerie*

# Le DMP avec un logiciel Ségur vague 1

## Alimentation automatique du DMP du patient



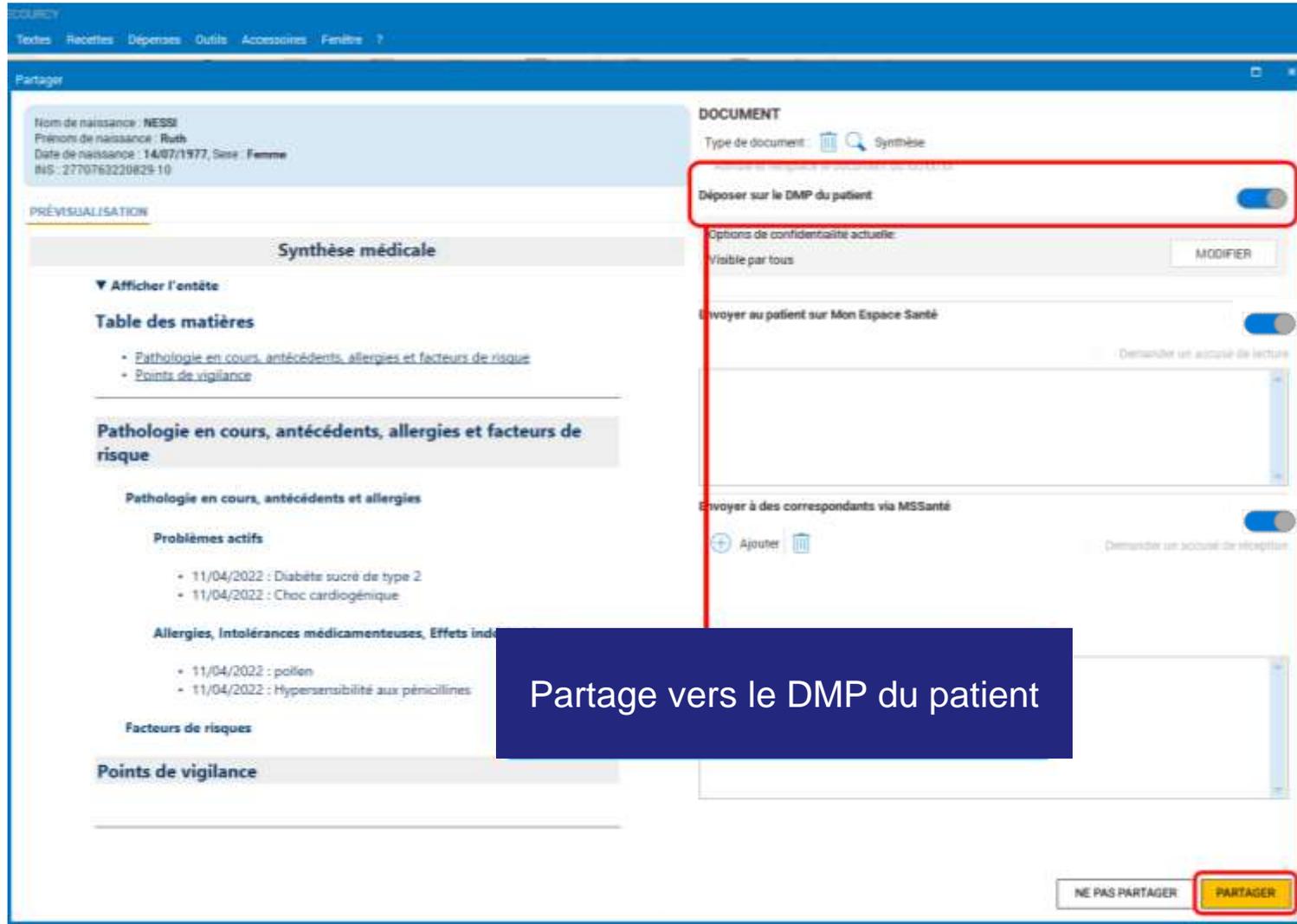
LGC alimente automatiquement le DMP (sur la base de l'INS qualifiée) et assure les envois MSS



### Un logiciel Ségur vague 1 vous permettra :

- ✓ D'alimenter automatiquement, sans effort de votre part, le DMP de votre patient dès la validation du document sur votre logiciel
- ✓ De réaliser dans le même mouvement les envois par messagerie sécurisée, vers le patient et vers les PS concernés
- ✓ De retenir simplement les envois vers le patient en cas de besoin (ex : consultation d'annonces)

# Illustration logiciel Ségur : écran de validation et partage d'un document



- **3 cases cochées par défaut :**
  - Envoi vers le DMP
  - Envoi vers la messagerie de Mon espace santé
  - Envoi par MSS vers les professionnels de santé concernés
- Possibilité de **retenir un envoi en décochant la case concernée**
- Possibilité **d'ajouter simplement un correspondant PS** destinataire du document

## Pourquoi c'est important ?

- Recevoir des documents de santé de façon sécurisée grâce à la MSS, et pouvoir facilement les classer dans le dossier patient du logiciel, grâce à l'INS
- In fine, un dossier patient fiable et complet

## Consultation et intégration de documents provenant de la MSS



## Un logiciel Ségur vague 1 vous permettra :

- ✓ D'afficher dans le logiciel une liste de travail transversale des documents reçus par MSS, permettant de visualiser facilement :
  - Le patient concerné par le document
  - Le type de document (ex : CR de biologie médicale)
  - La date de génération du document / de la prise en charge
- ✓ D'enregistrer simplement un document reçu par MSS dans le bon dossier patient
- ✓ De proposer, s'il n'existe pas de dossier patient avec le même INS, le rattachement du document à un autre dossier patient par comparaison des traits d'identité

# Illustration logiciel Ségur : affichage d'une liste de travail transversale à partir des documents reçus par MSS

The screenshot shows the Ségur software interface. At the top, there's a menu bar with options like 'Fichier', 'Edition', 'Affichage', etc. Below that is a toolbar with icons for 'Nouveau', 'Ouvrir', 'Vérifier', etc. The main area is divided into a left sidebar with navigation icons (Dossiers patients, Agenda, etc.), a central list of documents, and a right-hand detailed view of a selected document.

The central list has columns for 'Type', 'Alerte', 'Statut', 'De', 'Objet', and 'Date'. A legend at the bottom explains the icons used in the 'Alerte' and 'Statut' columns.

Type	Alerte	Statut	De	Objet	Date
HelloDoc			Bienv...		04/08/2021 16:05
BIO			Marcel CAMPA...	RUTH NESSI : Compte rendu d'examen...	12/04/2022 16:12
BIO			Marcel CAMPA...	RUTH NESSI : Compte rendu d'examen...	12/04/2022 16:12
BIO			Marcel CAMPA...	RUTH NESSI : Compte rendu d'examen...	12/04/2022 16:13
BIO			Marcel CAMPA...	RUTH NESSI : Compte rendu d'examen...	12/04/2022 16:13
BIO			Marcel CAMPA...	RUTH NESSI : Compte rendu d'examen...	12/04/2022 16:14
BIO			Marcel CAMPA...	RUTH NESSI : Compte rendu d'examen...	12/04/2022 16:14
BIO			Stephane ME...	RUTH NESSI : Synthèse Médicale	12/04/2022 16:14
BIO			Charles DAVID	RUTH NESSI : Lettre de liaison à la sortie de l'établissement de santé	12/04/2022 16:15
BIO			Bernard VAC...	RUTH NESSI : Demande de téléconsultation	12/04/2022 16:16
BIO			Jacques ROU...	RUTH NESSI : Compte rendu de génétique moléculaire (CR-OM)	12/04/2022 16:17
BIO			Charles MUL...	RUTH NESSI : NOTE DE VACCINATION	12/04/2022 16:18
BIO			Marcel CAMP...	RUTH NESSI : Compte rendu d'examen...	12/04/2022 17:20

The detailed view on the right shows a report for 'RUTH NESSI : Compte rendu d'examen biologiques'. It includes a table of contents with sections like 'Non conformité', 'Hématologie', and 'Hémostase, coagulation'. A table at the bottom shows exam results:

Examens	Résultat	Interprétation
	2.0	Normal



Mise à jour des statuts de documents (lus, validés, supprimés, classé dans le dossier patient,...)

Traçabilité des informations (suppression, mäj...)

Indicateurs d'alertes sur « valeurs anormales » (biologie LOINC)

Classement des documents par type + indicateur de priorité de lecture

- Indique que la biologie contient un élément clinique pertinent et/ou un commentaire général au niveau de l'analyse (ex : « Le patient n'avait pas pris son anticoagulant »)
- Informe spécifiquement l'utilisateur qu'il doit prendre connaissance immédiatement de ce résultat d'examen pour décider des suites à donner à la prise en charge du patient.
- Indique que la biologie contient au moins une analyse pour laquelle le résultat est en écart par rapport à l'intervalle de référence
- Le document est classé dans le dossier patient
- Le document a été supprimé car l'émetteur a envoyé une nouvelle version
- Nouvelle version du document supprimé

# Gérer l'Identité Nationale de Santé (INS) de mes patients

## Pourquoi c'est important ?



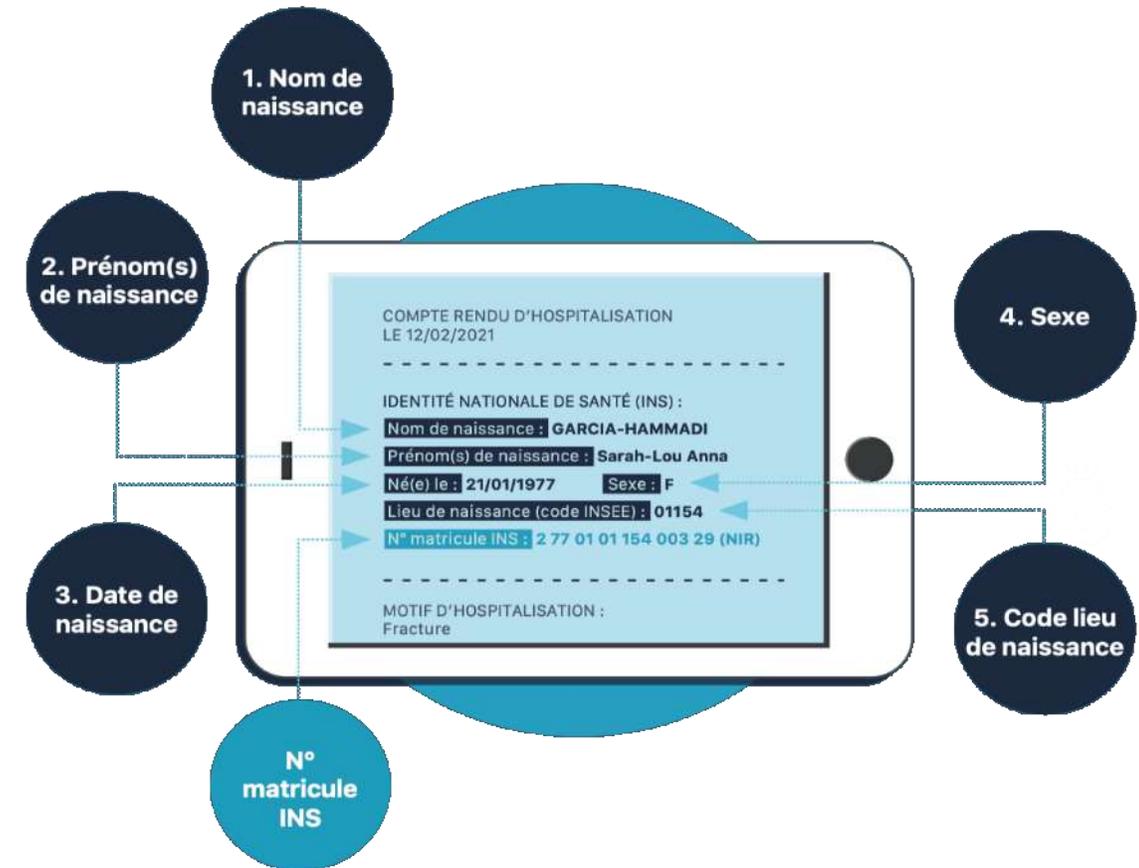
- Fiabilise l'identification numérique d'un patient, tout au long de son parcours de santé, et permet à tous les acteurs de sa prise en charge d'alimenter son dossier avec les documents le concernant
- Permet de récupérer les traits d'identité simplement depuis votre logiciel, en évitant les re-saisies

## Le cadre réglementaire



Depuis le 1er janvier 2021, **toute donnée de santé doit être référencée avec l'INS**, constituée de l'identifiant national de santé et des traits d'identité de l'utilisateur, tels que connus dans l'état civil.

- Vérification de l'identité de l'utilisateur, sur la base d'un dispositif d'identité à haut niveau de confiance
- Récupération ou vérification de l'identité via le Téléservice INSi



## Intégration automatisée des informations de l'INS dans chaque document grâce à la consultation du téléservice INSi



### Un logiciel Ségur vague 1 vous permettra :

- ✓ D'interroger automatiquement le téléservice INSi
- ✓ De récupérer **automatiquement** l'INS de votre patient grâce à la consultation du téléservice INSi
- ✓ De créer un nouveau dossier patient en implémentant automatiquement les informations récupérées de l'INS du patient



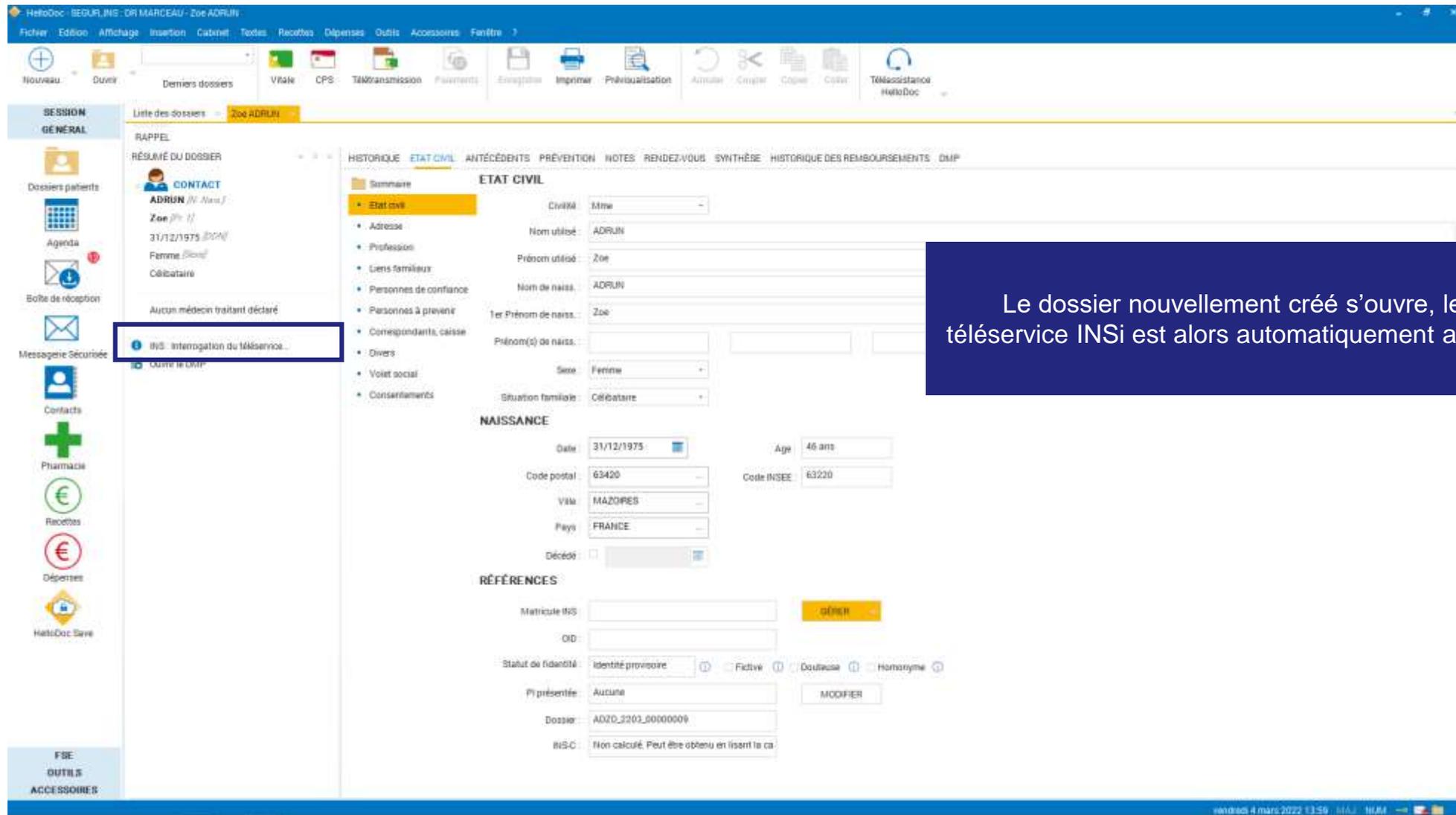
Pour pouvoir être utilisée et transmise, l'INS de chacun de vos patients doit être **qualifiée\*** (récupérée + validée), au moins une fois, et non à chaque visite du patient.

### Comment?

Sur la base d'une pièce d'identité, ainsi qu'en appelant le téléservice depuis votre logiciel de gestion, à partir de la carte Vitale ou d'une recherche par traits d'identité.

\*Ces tâches peuvent être réalisées par votre secrétariat.

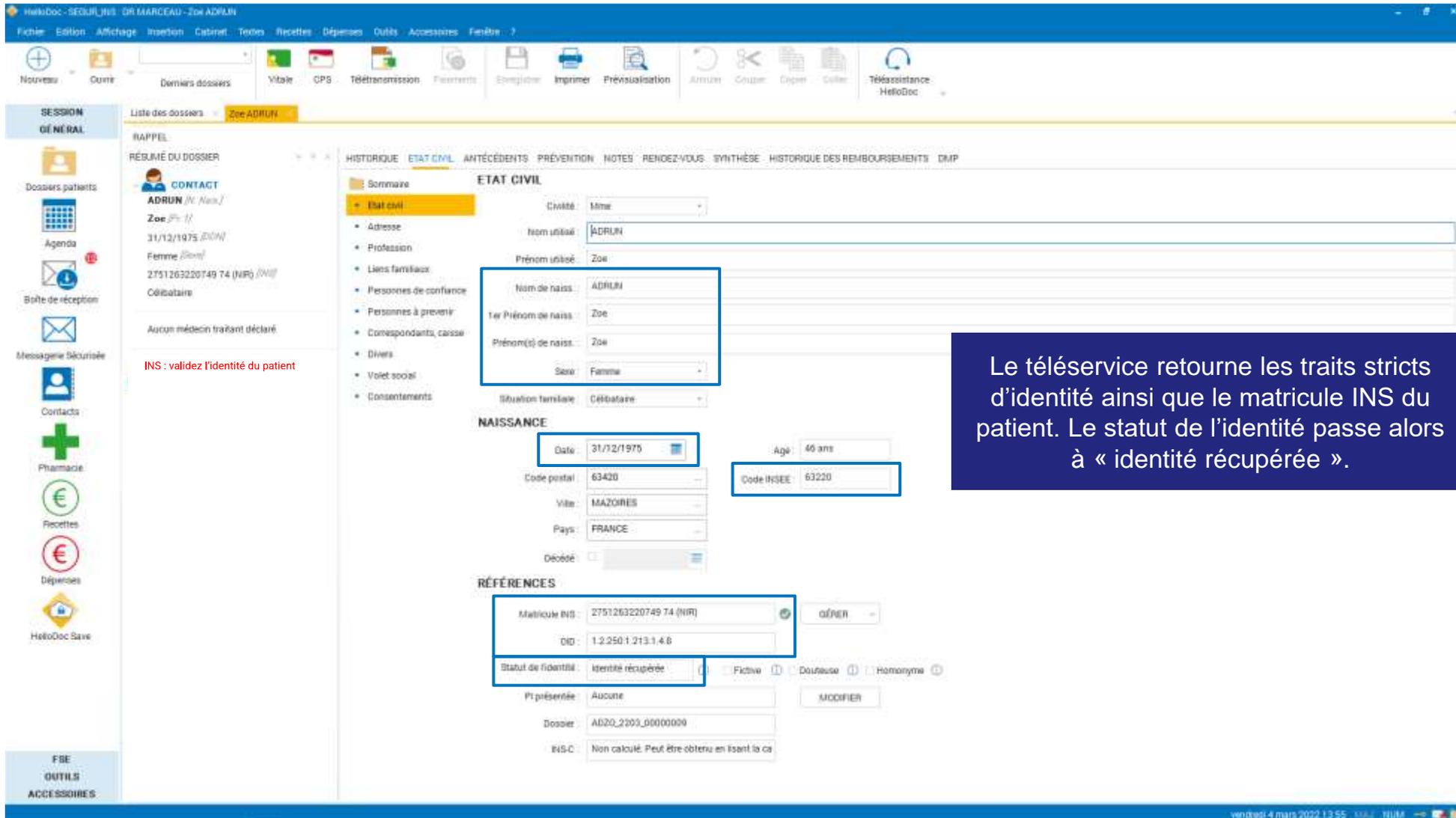
# Illustration logiciel Ségur : la consultation automatique du TLS INSi



The screenshot shows the 'HelloDoc' interface for a patient named ZOE ADRUN. The 'ÉTAT CIVIL' (Civil Status) section is active, displaying fields for name, date of birth, sex, and marital status. A notification bubble in the left sidebar indicates an automatic call to the INSi tele-service. The 'NAISSANCE' (Birth) section shows the date of birth as 31/12/1975 and the age as 46 years. The 'RÉFÉRENCES' (References) section includes fields for the INSi matricule, OID, and dossier number.

Le dossier nouvellement créé s'ouvre, le téléservice INSi est alors automatiquement appelé

# Illustration logiciel Ségur : récupération automatique des traits d'identité du patient



HelloDoc - SÉCUR\_010 - DR MARCEAU - Zoe ADRUN  
 Fichier - Edition - Affichage - Insertion - Cabinet - Textes - Recettes - Dépenses - Outils - Accessoires - Fenêtre - ?

Nouvelle - Outils - Demiers dossiers - Vitale - CPS - Télétransmission - Paiements - Exporter - Imprimer - Prévisualisation - Annuler - Couper - Copier - Coller - Téléassistance - HelloDoc

**SESSION GÉNÉRAL** Liste des dossiers - Zoe ADRUN

**RAPPEL**  
**RÉSUMÉ DU DOSSIER**  
**CONTACT**  
**ADRUN** (N. Alex.)  
 Zoe (P. /)  
 31/12/1975 (D.O.M)  
 Femme (Sex)  
 2751263220749 74 (NIR) (NIR)  
 Célibataire  
 Aucun médecin traitant déclaré  
 INS : validez l'identité du patient

**ETAT CIVIL**  
 Civité : Mme  
 Nom utilisé : ADRUN  
 Prénom utilisé : Zoe  
 Nom de naiss. : ADRUN  
 1er Prénom de naiss. : Zoe  
 Prénom(s) de naiss. : Zoe  
 Sexe : Femme  
 Situation familiale : Célibataire

**NAISSANCE**  
 Date : 31/12/1975  
 Âge : 46 ans  
 Code postal : 63420  
 Code INSEE : 63220  
 Ville : MAZOUËRES  
 Pays : FRANCE  
 Décédé :

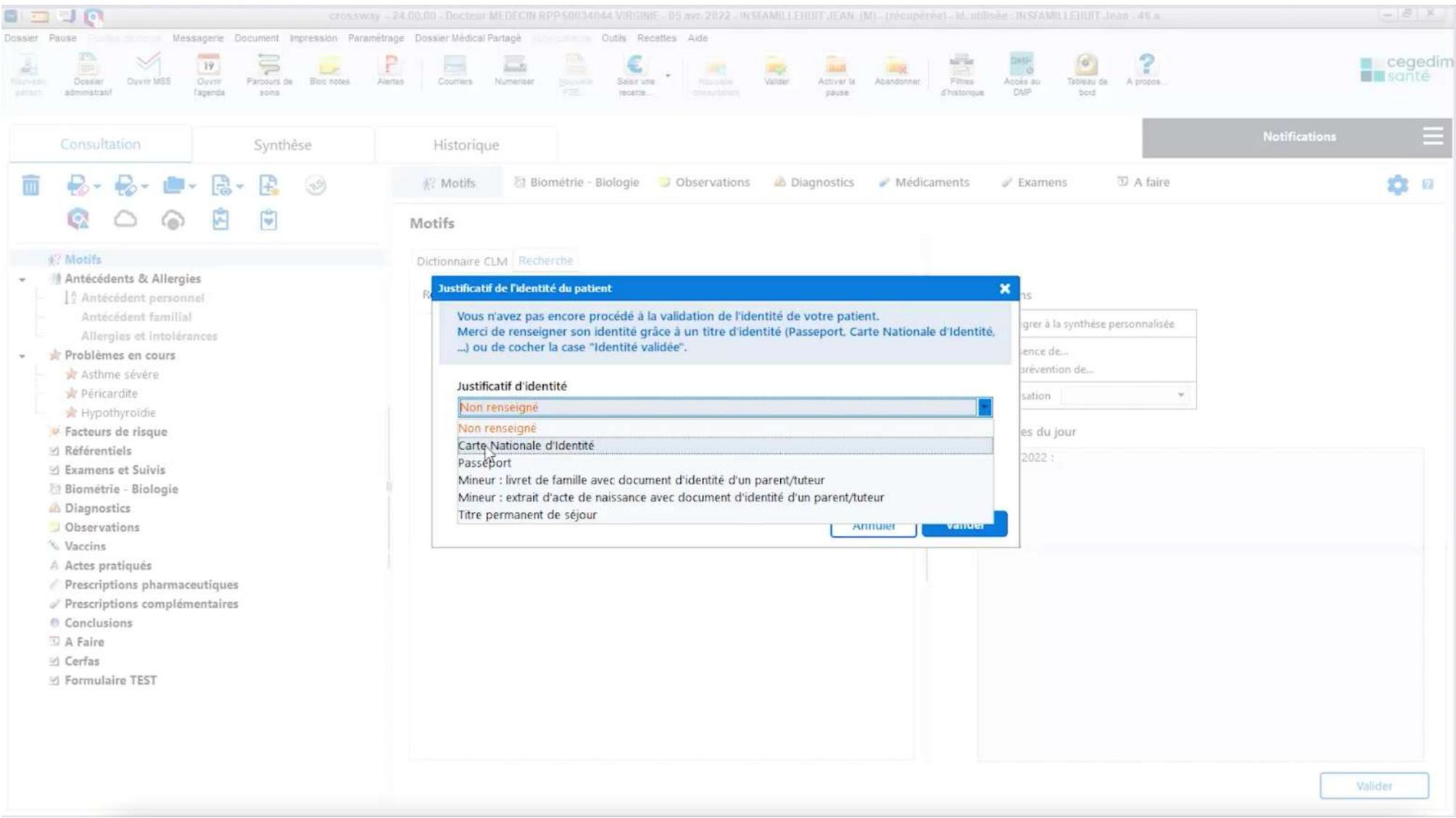
**RÉFÉRENCES**  
 Matricule INS : 2751263220749 74 (NIR)   
 DID : 1.2.250.1.213.1.4.6  
 Statut de l'identité : Identité récupérée  Fictive  Douleuse  Homonyme   
 Présentée : Aucune   
 Dossier : AD20\_2203\_0000000  
 INSC : Non calculé. Peut être obtenu en étant la ca

FBE  
 OUTILS  
 ACCESSOIRES

vendredi 4 mars 2022 13:55

Le téléservice retourne les traits stricts d'identité ainsi que le matricule INS du patient. Le statut de l'identité passe alors à « identité récupérée ».

# Illustration logiciel Ségur : qualification de l'identité du patient



The screenshot shows the Ségur software interface. At the top, there is a menu bar with options like 'Dossier', 'Pauses de soins', 'Messagerie', 'Document', 'Impression', 'Paramétrage', 'Dossier Médical Partagé', 'Navigation', 'Outils', 'Recettes', and 'Aide'. Below the menu is a toolbar with various icons for patient management, such as 'Nouvel patient', 'Dossier administratif', 'Ouvrir MSS', 'Ouvrir agenda', 'Parcours de soins', 'Bloc notes', 'Alertes', 'Courriers', 'Numériser', 'Ajouter FIC', 'Saisir une recette...', 'Régulariser', 'Valider', 'Activer la pause', 'Abandonner', 'Filtres d'historique', 'Accès au DMP', 'Tableau de bord', and 'À propos...'. The main interface is divided into sections: 'Consultation', 'Synthèse', and 'Historique'. A sidebar on the left contains a tree view for 'Motifs' (Reasons) with categories like 'Antécédents & Allergies', 'Problèmes en cours', 'Facteurs de risque', 'Référentiels', 'Examens et Suivis', 'Biométrie - Biologie', 'Diagnostics', 'Observations', 'Vaccins', 'Actes pratiqués', 'Prescriptions pharmaceutiques', 'Prescriptions complémentaires', 'Conclusions', 'A Faire', 'Cerfas', and 'Formulaire TEST'. The main content area shows 'Motifs' with a search bar and a list of categories. A dialog box titled 'Justificatif de l'identité du patient' is open, displaying a message: 'Vous n'avez pas encore procédé à la validation de l'identité de votre patient. Merci de renseigner son identité grâce à un titre d'identité (Passeport, Carte Nationale d'Identité, ...) ou de cocher la case "Identité validée".' Below the message is a section 'Justificatif d'identité' with a dropdown menu currently set to 'Non renseigné'. Other options in the dropdown include 'Carte Nationale d'Identité', 'Passeport', 'Mineur : livret de famille avec document d'identité d'un parent/tuteur', 'Mineur : extrait d'acte de naissance avec document d'identité d'un parent/tuteur', and 'Titre permanent de séjour'. The dialog box has 'Annuler' and 'Valider' buttons at the bottom.

# Générer le volet de synthèse médicale (VSM) au format officiel validé par la HAS

## Pourquoi c'est important ?

- Disposer d'un condensé de l'état de santé du patient rédigé par le médecin traitant, facilement partageable à l'ensemble de l'équipe de soins.
- Permet une meilleure prise en charge du patient grâce à une meilleure coordination des soins, notamment en cas d'urgence.
- Permet de consulter, à tout moment, et en un coup d'œil, les éléments clés de l'état de santé d'un patient, et de gagner du temps lors d'une première consultation d'un patient non connu.

## Le cadre réglementaire



Dès aujourd'hui, les médecins traitants ont l'obligation (art. L1111-15 CSP) de verser dans le DMP, au moins une fois par an, le VSM de chaque patient composant sa patientèle.

## Les aides financières à destination des médecins de ville (avenant 9)



Financement ponctuel sous la forme d'un « Forfait élaboration initiale des VSM » prévu dans l'avenant 9, selon le volume de VSM réalisés à mi 2023 :

- **1.500 € si au moins 50% de la patientèle en ALD dispose d'un VSM dans son DMP**
- **3.000 € si cette part atteint 90%**
- **Montants majorés de 20%** si au moins un tiers de ces VSM est généré au format structuré défini par la Haute Autorité de santé et intégrés au cadre d'interopérabilité des SI de santé (CI-SIS).

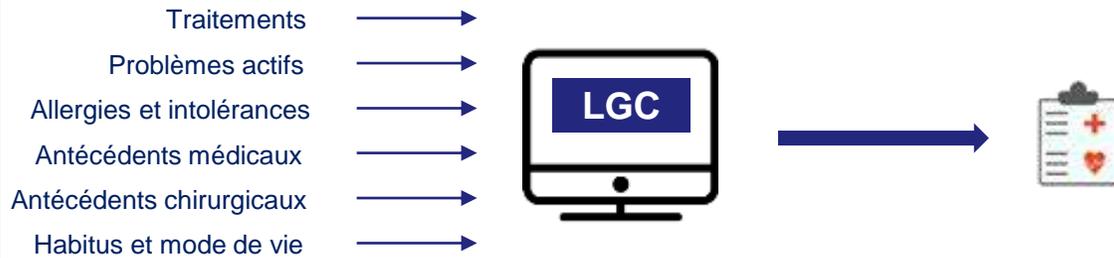
## Les sections du VSM au format défini par la HAS

- **Traitements**
- **Allergies et intolérances**
- **Problèmes actifs**
- **Antécédents médicaux**
- **Antécédents chirurgicaux**
- **Habitus et mode de vie**

VSM 2013	
Section	CDA structuré
FR-Traitements	X
FR-Allergies-et-intolerances	X
FR-Problemes-actifs	X
FR-Antecedents-medicaux	X
FR-Antecedents-chirurgicaux	X
FR-Habitus-mode-de-vie	X

# La génération du volet de synthèse médicale

## Génération automatique du VSM à partir des données contenues dans le dossier patient



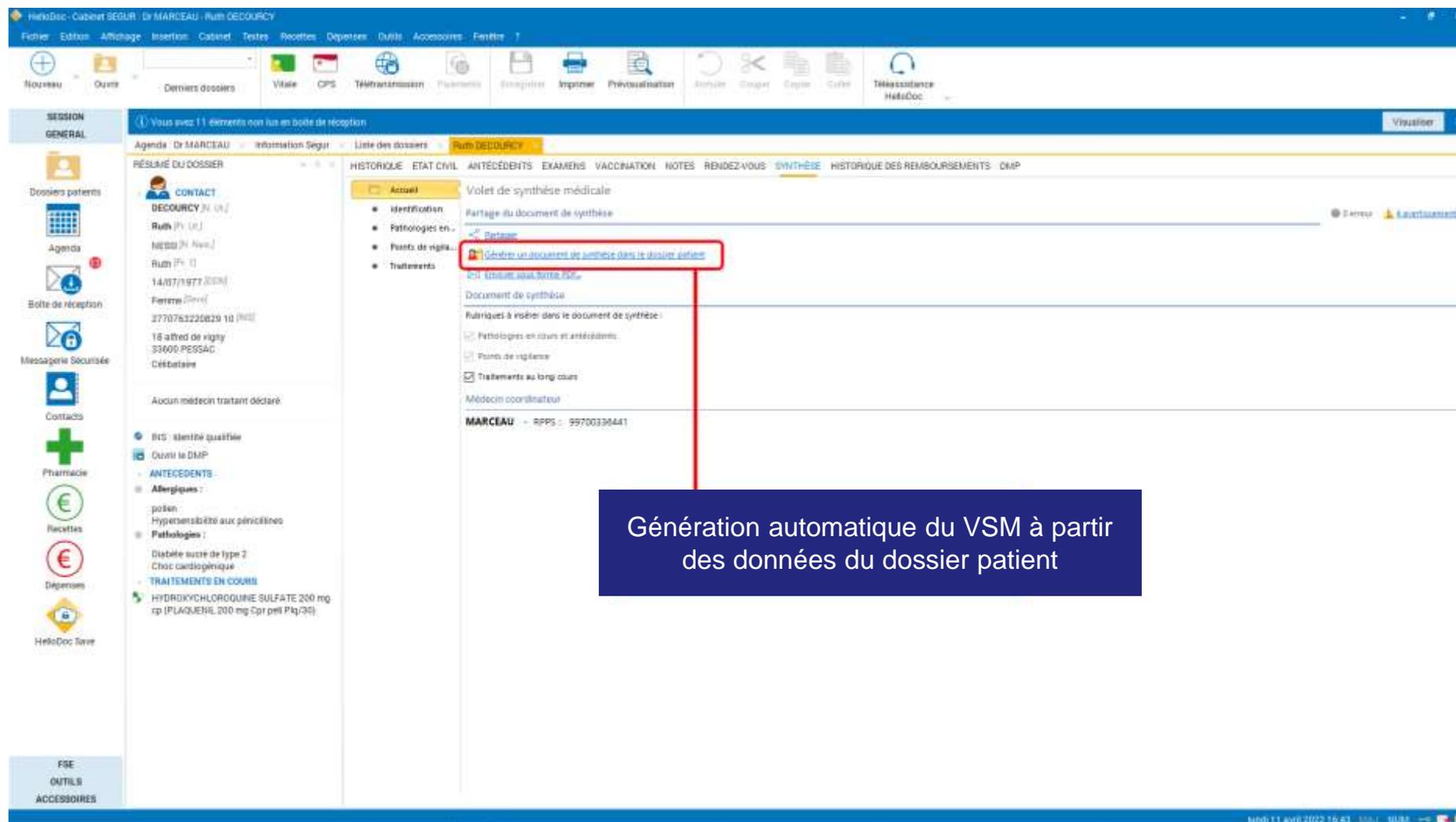
## Envoi automatique dans le DMP et par MSSanté citoyenne



### Un logiciel Ségur vague 1 vous permettra :

- ✓ De générer automatiquement le volet de synthèse médicale d'un patient à partir des données contenues dans le dossier patient
- ✓ De modifier le VSM ainsi généré
- ✓ De partager simplement le VSM par l'envoi dans le DMP, par MSS au PS et/ou au patient

# Illustration logiciel Ségur : génération d'un VSM à partir des données du dossier patient (1/2)



Vous avez 11 éléments non lus en boîte de réception

Agenda - Dr MARCEAU - Information Ségur - Liste des dossiers - Ruth DECOURCY

RÉSUMÉ DU DOSSIER

**CONTACT**  
 DECOURCY (N. UN.)  
 Ruth (F. UN.)  
 NISSO (N. Née.)  
 Ruth (F. I.)  
 14/07/1977 (DDN)  
 Femme (Sexe)  
 2770763220829 10 (N°)  
 18 affect de vigity  
 33000 PESSAC  
 Célibataire

Aucun médecin traitant déclaré

• RCS : identité qualifiée  
 • Obtenir le DMP

**ANTECEDENTS**

• **Allergiques :**  
 pollen  
 Hypersensible aux pénicillines

• **Pathologies :**  
 Diabète sucre de type 2  
 Choc cardiogénique

**TRAITEMENTS EN COURS**

• HYDROXYCHLOROQUINE SULFATE 200 mg  
 rp (PLAQUEVEL 200 mg Cpr pel F1q/30)

**Actual** Volet de synthèse médicale

- Identification
- Pathologies en...
- Points de vigil...
- Traitements

Partager ce document de synthèse

**Générer un document de synthèse dans le dossier patient**

Document de synthèse

Rubriques à insérer dans le document de synthèse :

- Pathologies en cours et antécédents
- Points de vigilance
- Traitements au long cours

Médecin coordinateur

**MARCEAU** - RPPS : 9970030641

Jeudi 11 avril 2022 16:43

Génération automatique du VSM à partir des données du dossier patient

# Illustration logiciel Ségur : génération d'un VSM à partir des données du dossier patient (2/2)

Volet de Synthèse médicale de ASCENDANT Martine

**Données médicales**

- ▼ Antécédents
  - ▼ Antécédent Personnel
    - Hypertension artérielle essentielle (2019)
    - Angor (2012)
    - Pontage coronarien
  - ▼ Antécédent Familial
    - Angor
  - ▼ Allergies et intolérances
    - Pénicillines (1990)
    - Aspirine
- ▼ Problèmes
  - Hypertension artérielle essentielle (2021)
- ▼ Facteurs de risque professionnel
  - Non renseigné
- ▼ Habitus, mode de vie
  - Consommation d'alcool (Consommation d'alcool hebdomadaire)
- ▼ Points de vigilance
  - Surveillance particulière à apporter en raison de la maladie
- ▼ Traitements de fond
  - BETAVOLOL 20MG BIOGARAN CPR SEC 30 1 bo  
1 comprimé 1 fois par jour

## SYNTHÈSE MÉDICALE

<b>Patient</b>		<b>Madame Martine ASCENDANT ( ASCENDANT )</b>	
Date de naissance	29 Septembre 1931	Sexe	Féminin
Lieu de naissance	33000 PRA Coordonnées téléphoniques non renseignées		
Coordonnées	adresse non renseignée		
Identifiant(s)	Autre : 231098619407211 Autre : 1525		

Plus d'informations ...

<b>Auteur, Exécutant et Participant (PS)</b>	
Auteur	MME VIRGINIE MEDECIN RPPS0034044 , CABINET MME MEDECIN0034044 4997003404430080
Coordonnées	Avenue du Bon médecin 33700 MERIGNAC FRANCE  Coordonnées téléphoniques non renseignées
Période de la rencontre	Début : 13 Août 2021
Lieu de la rencontre	(5A07) Cabinet individuel

**Pathologies en cours, antécédents, allergies et facteurs de risque**

**Pathologies en cours, antécédents et allergies**

- Pénicillines (1990)
- Aspirine

**Pathologies actives**

- 2021 : Hypertension artérielle essentielle

**Antécédents médicaux**

Tout cocher:

Enregistrer
 Partager
 Annuler

Possibilité de cocher / décocher les informations que le médecin souhaite ajouter ou enlever du VSM

# Illustration logiciel Ségur : envoi du VSM vers le DMP ou la MSS

Monsieur ADRTROIS Toussaint, né le 01/01/1960, 62 ans  
 16 00 12 02777 13

**Correspondants**  
 Dr DIABETOLOGUE (médecin traitant)

Points de vigilance

**Volet de synthèse**  
**Synthèse Médicale**

Patient

<b>Civilité</b>	Monsieur
<b>Prénom</b>	<b>TOUSSAINT</b>
<b>Nom d'usage</b>	ADRTROIS
<b>Nom de famille</b>	ADRTROIS
<b>Date de naissance</b>	1 Janvier 1960
<b>Sexe</b>	Masculin
<b>Lieu de naissance</b>	<b>AREGNO</b>
<b>Adresse</b>	
<b>Télécom</b>	
<b>Identifiant(s)</b>	Autre : 12369 [1.2.3.4] INS-NIR : 160012802077713 [1.2.250.1.213.1.4.8]

**Représentant du patient**

Acte(s)

<b>Acte</b>	(34117-2) Historique et clinique
<b>Début</b>	2 Jun 2022, 16:27:41 +0100

Prise en charge

<b>Type</b>	(EXTERNE) acte et consultation externe (établissement)
<b>Fin</b>	2 Jun 2022, 16:27:41 +0100

Consultation Ordonnance Examen Coordonner Recette

Version texte  
 Version CDA  
 Activer le contrôle CDA  
 Lettre de liaison  
 Imprimer  
 Exporter  
**Déposer sur le DMP**  
 Envoyer via la MSS  
 Paramètres

OK

# 5 Générer une e-prescription

## Pourquoi c'est important ?

- Dématérialisation et sécurisation du circuit de la prescription, via une base de données sécurisée, hébergée par l'Assurance maladie
- Conservation de l'ordonnance papier, avec un QR code apposée pour véhiculer l'identifiant unique de la prescription
- Données e-prescription structurées et codifiées à partir de référentiels



## Une obligation réglementaire



L'ordonnance n° 2020-1408 du 18 novembre 2020 prévoit la généralisation de la e-prescription au plus tard le 31 décembre 2024

## Une aide forfaitaire



280€ annuels dans le volet 2 du forfait structure à partir de 2023, si 50% des prescriptions de produits de santé sont établies avec le service e-prescription.

# Générer une e-prescription

## Exemple de prescription remise au patient

- **Un code 2D par prescription**
  - Imprimé sur le recto de chaque feuille
- **Un identifiant unique de la prescription**
  - Imprimé en clair, précédé de la mention « e-prescription N° » sous le code 2D
- **Textes spécifiques à coté du code 2D**
  - Indication (OUI ou NON) de l'accord du patient pour la consultation des données d'exécution par le prescripteur
  - Texte fixe indiquant que les données de prescription sont transmises électroniquement à l'Assurance Maladie

**Dr ADEMIS Pierre**  
 26 avenue du Professeur Lemierre  
 72020 Paris  
 Médecine Générale  
 N° RPPS : 99900038441  
 N°AM : 991118019

**Alain ESSAI**  
 01/01/1975  
 80 kg

Le 03 septembre 2020

**Paracétamol 1 000mg comprimé (AABBCC)**

*1 comprimé (voie orale) en cas de fièvre supérieure à 38°5, à renouveler toutes les 8 heures si besoin.  
Ne pas dépasser 3 comprimés par jour.  
Traitement pour une semaine*

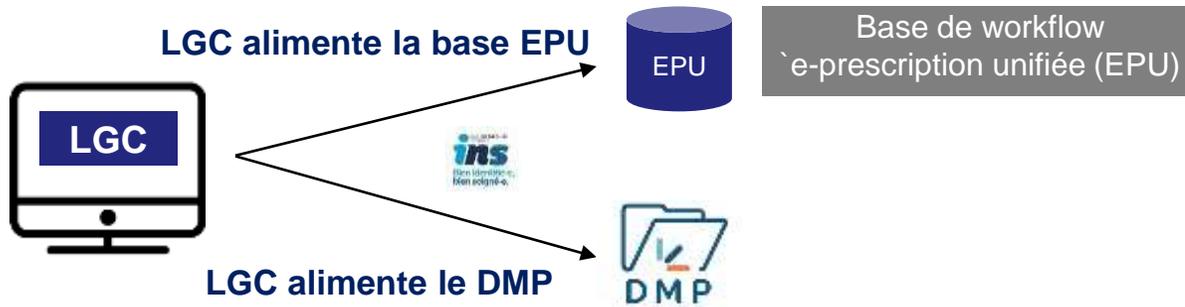


  
 e-prescription  
 N°0192TBPZ2JCNZZYGHZ

Le patient ou le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté que je puisse consulter ce qui a été délivré ou exécuté sur la présente prescription : OUI.  
 Les données de la prescription sont transmises électroniquement à l'assurance maladie qui traite vos données dans le cadre de ses missions. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à <https://www.ameli.fr>.

# La génération d'une e-prescription avec un logiciel Ségur vague 1

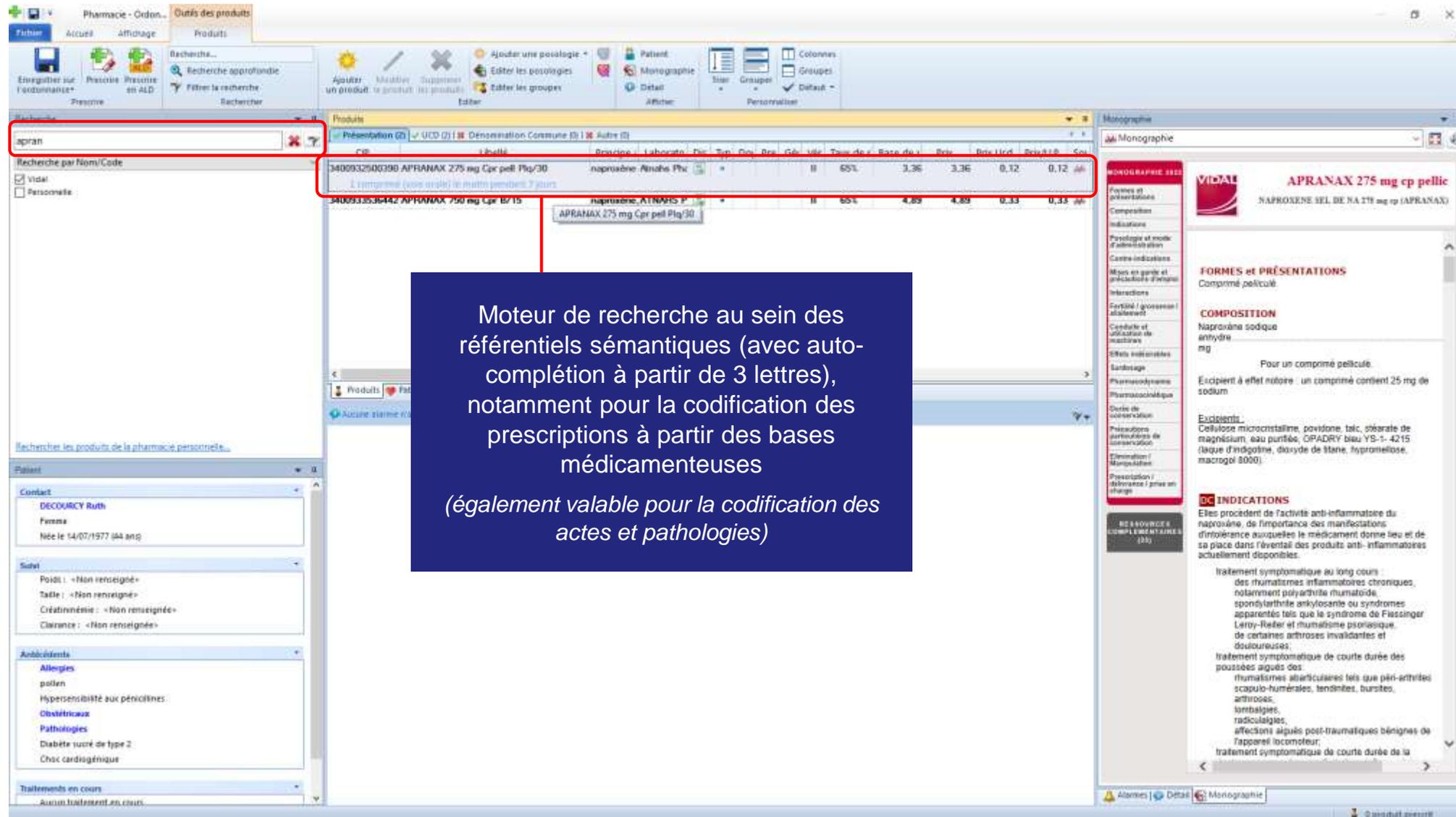
## Envoi en « Y » en un seul mouvement



## Un logiciel Ségur vague 1 vous permettra :

-  De générer simplement une e-prescription, en bénéficiant d'une aide à la recherche de produits de santé
-  D'alimenter en un clic, d'une part la base e-prescription de l'Assurance maladie (qui permettra à l'effecteur de récupérer les informations), et d'autre part le DMP du patient, en y déposant une copie numérique de la prescription papier

# Illustration logiciel Ségur : facilité de recherche d'un produit de santé grâce à l'aide à la saisie

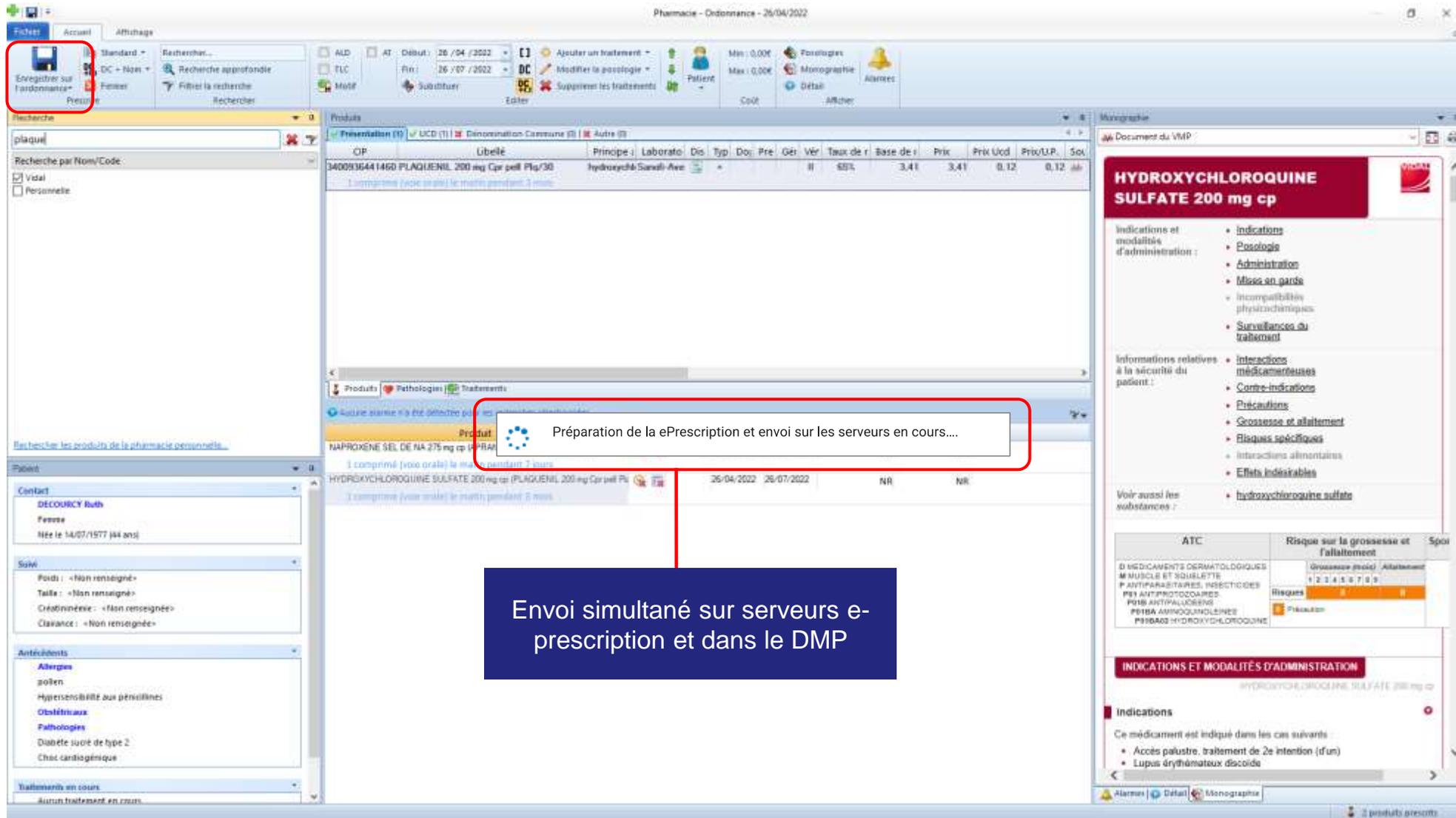


The screenshot displays the Ségur software interface. On the left, a search bar contains the text 'apran'. Below it, a list of search results is shown, with the first result highlighted: '3400932500390 APRANAX 275 mg Cpr pellic Plq/30'. A red box highlights the search bar and the first result. A blue text box is overlaid on the interface, containing the following text:

Moteur de recherche au sein des référentiels sémantiques (avec auto-complétion à partir de 3 lettres), notamment pour la codification des prescriptions à partir des bases médicamenteuses  
(également valable pour la codification des actes et pathologies)

On the right side of the interface, a detailed monograph for 'APRANAX 275 mg cp pellic' is displayed. The monograph includes sections for 'FORMES et PRÉSENTATIONS', 'COMPOSITION', 'Excipients', and 'INDICATIONS'. The 'INDICATIONS' section lists various conditions such as rheumatoid arthritis, osteoarthritis, and gout.

# Illustration logiciel Ségur : envoi automatisé, dès son enregistrement, de la e-prescription sur le DMP et l'EPU



Pharmacie - Ordonnance - 26/04/2022

Enregistrer sur l'ordonnance

Recherche

Recherche par Nom/Code

Recherche

Produits

Présentation (1) | LCD (1) | Disposition-Carence (0) | Autre (0)

CIP	Libellé	Principe	Laborato	Dis	Typ	Doc	Pre	Gér	Vér	Taux de r	Base de s	Prix	Prix Ucd	Prix/U.P.	So
340083644 1460	PLAQUENIL 200 mg Cp pelé Plg/36	hydroxyché-Santal-Avec							II	65%	3,41	3,41	0,12	0,12	

1 comprimé (voix orale) le matin pendant 3 mois

Produit

NAPROXÈNE SEL DE NA 275 mg cp (PRAL)

1 comprimé (voix orale) le matin pendant 7 jours

HYDROXYCHLOROQUINE SULFATE 200 mg cp (PLAQUENIL 200 mg Cp pelé Plg)

1 comprimé (voix orale) le matin pendant 3 mois

26/04/2022 26/07/2022 NR NR

Préparation de la ePrescription et envoi sur les serveurs en cours...

Envoi simultané sur serveurs e-prescription et dans le DMP

HYDROXYCHLOROQUINE SULFATE 200 mg cp

Indications et modalités d'administration :

- Indications
- Posologie
- Administration
- Mise en garde
- Incompatibilités physicochimiques
- Surveillances du traitement

Informations relatives à la sécurité du patient :

- Interactions médicamenteuses
- Contre-indications
- Précautions
- Grossesse et allaitement
- Risques spécifiques
- Interactions alimentaires
- Effets indésirables

Voir aussi les substances :

- hydroxychloroquine sulfate

ATC	Risque sur la grossesse et l'allaitement	Spot
B MEDICAMENTS DERMATOLOGIQUES	Grossesse (moé) Allaitement	
M MUSCLE ET SQUELETTE	1 2 3 4 5 6 7 8 9	
P ANTIPARASITAIRES, INSECTICIDES	Risques	
P01 ANTIPROTICOAIRES		
P02 ANTIFONGIQUES		
P03A ANTIHYPERTENSEURS		
P03B02 HYDROXYCHLOROQUINE		

INDICATIONS ET MODALITÉS D'ADMINISTRATION

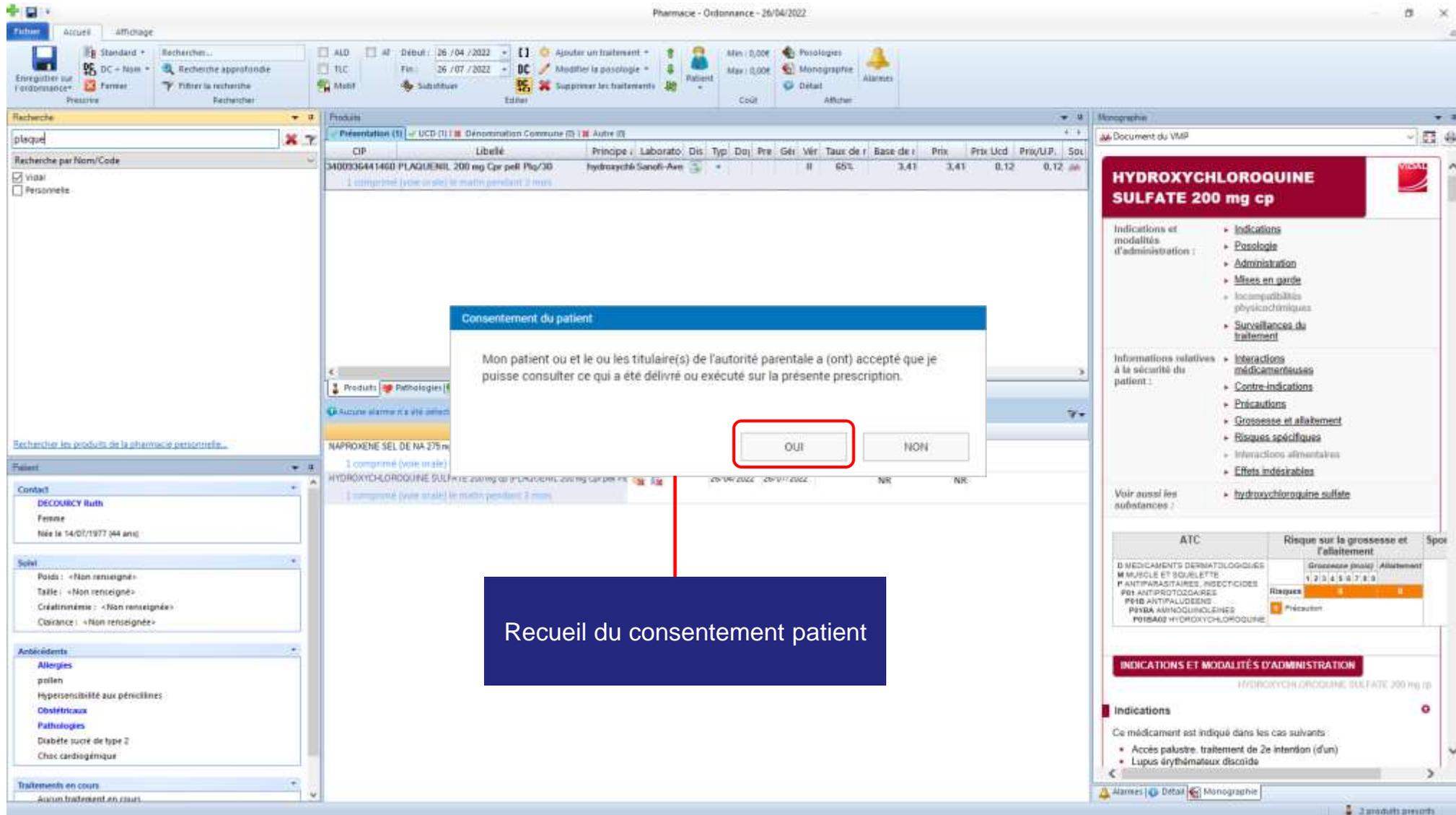
HYDROXYCHLOROQUINE SULFATE 200 mg cp

Indications

Ce médicament est indiqué dans les cas suivants :

- Accès palustre, traitement de 2e intention (d'un)
- Lupus érythémateux discoidé

# Illustration logiciel Ségur : recueil du consentement du patient

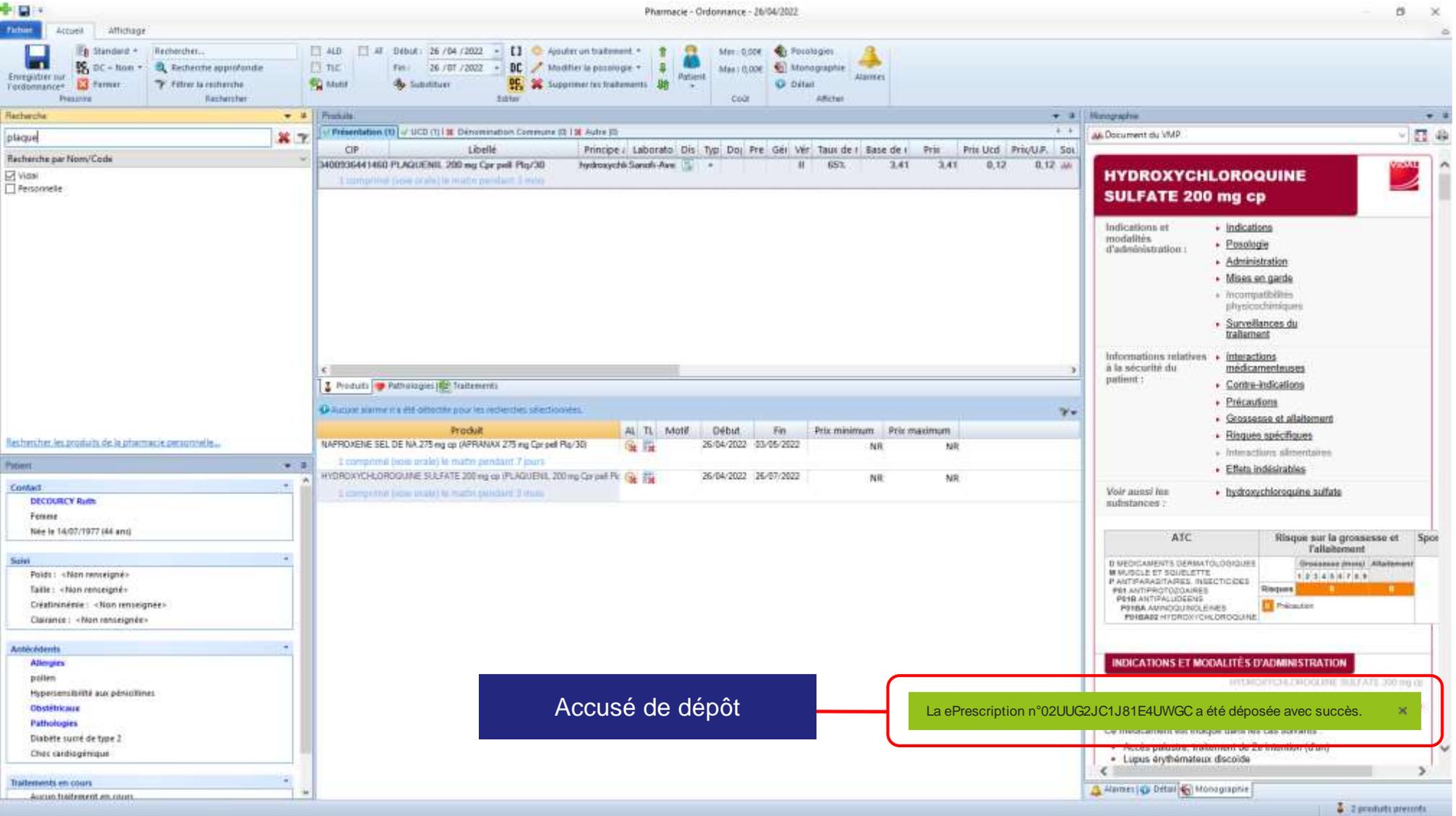


The screenshot displays the Ségur software interface. A central dialog box titled "Consentement du patient" is active, containing the text: "Mon patient ou et le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté que je puisse consulter ce qui a été délivré ou exécuté sur la présente prescription." Below the text are two buttons: "OUI" (highlighted with a red box) and "NON".

The background interface shows a search for "plaquet" with results for "PLAQUENIL 200 mg" and "HYDROXYCHLOROQUINE SULFATE 200 mg cp". A patient profile for "DECOURCY Ruth" is visible on the left. On the right, a monograph for "HYDROXYCHLOROQUINE SULFATE 200 mg cp" is displayed, including sections for "Indications et modalités d'administration", "Informations relatives à la sécurité du patient", and "Indications".

Recueil du consentement patient

# Illustration logiciel Ségur : accusé de dépôt



The screenshot displays the Ségur software interface for a pharmacy. The main window shows a patient's profile for 'DECDORCY Ruth', born on 14/07/1977. The 'Produits' section lists several medications, including 'HYDROXYCHLOROQUINE SULFATE 200 mg cp (PLAQUENIL, 200 mg Cp pel P)'. A notification box at the bottom right, highlighted with a red border, contains the text: 'La ePrescription n°02UUG2JC1J81E4UWGC a été déposée avec succès.' The right-hand pane shows the monograph for 'HYDROXYCHLOROQUINE SULFATE 200 mg cp', detailing its indications, administration, and safety information.

Accusé de dépôt

La ePrescription n°02UUG2JC1J81E4UWGC a été déposée avec succès.

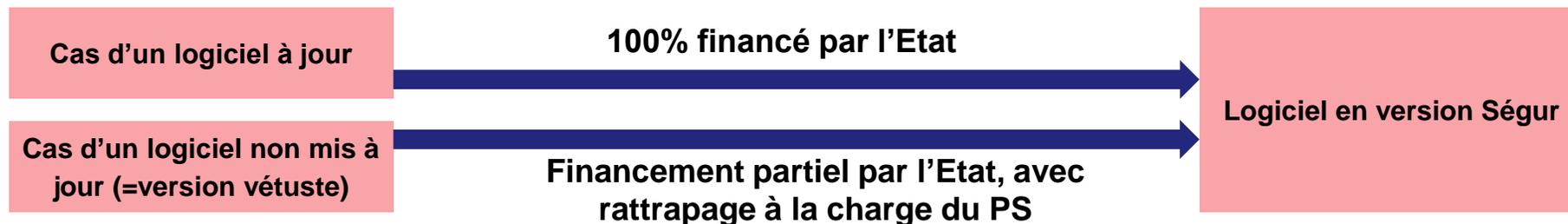
# Ordre du jour

4

## Comment bénéficier d'un logiciel référencé Ségur ?

# Le cadre réglementaire SONS pour les médecins de ville (1/2)

- Le dispositif SONS vient **financer la mise à jour de votre logiciel de gestion de cabinet vers une version « référencée Ségur »**
- La prestation financée par l'Etat couvre :
  - ✓ **L'installation et la configuration** de la mise à jour
  - ✓ **Les droits d'utilisation et la maintenance corrective**, tant que le contrat support est renouvelé, et jusqu'à 6 ans (sur le strict périmètre Ségur uniquement)
  - ✓ **La mise à disposition de la documentation et l'aide à la prise en main** du logiciel, généralement par des dispositifs de e-learning
- Attention, l'Etat **ne finance pas** :
  - Les boîtes aux lettres MSSanté ;
  - Le coût d'un changement complet de logiciel (**notamment pour rattrapage d'une version objectivement vétuste**, à réaliser en prérequis à la mise à jour Ségur),
  - Coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires à l'installation (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.).



# Le cadre réglementaire SONS pour les médecins de ville (2/2)

## Les logiciels éligibles

- Ce sont les logiciels référencés par l'Agence du numérique en santé, publiées au fur et à mesure à l'adresse <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencées-segur>

## Le prix et le paiement

- Concernant la Prestation Ségur :
  - Prix **fixé par l'Etat** pour réaliser la prestation décrite page précédente
  - **Reste à charge zéro pour l'ES/PS tant que l'on reste dans ce périmètre**
  - **Paiement par l'Etat directement à l'éditeur** (pas « d'avance » à verser par le PS à son éditeur), une fois la prestation réalisée.
- Concernant d'autres prestations éventuellement souhaitées : prix librement établi entre l'éditeur et le professionnel ou l'établissement de santé pour toute prestation additionnelle souhaitée par l'ES/PS, avec paiement par ce dernier

## La non conditionnalité

- Impossibilité pour le Fournisseur de **conditionner la réalisation de la Prestation Ségur à un réengagement contractuel du client, ni à la souscription d'une nouvelle option contractuelle**

# Pourquoi le devis de mon éditeur n'est pas à 0 euro ?

Consultez [ici](#), le guide pour comprendre les devis des éditeurs

Besoin de  
« rattraper » un  
logiciel non mis à  
jour depuis  
longtemps

- Si vous n'avez pas souscrit au cours des dernières années aux mises à jour de votre logiciel proposées par votre éditeur, votre logiciel **peut être techniquement obsolète (et présenter des risques de cybersécurité), et le passage à une version Ségur s'apparente à un changement complet de logiciel**
- Dans ce cas, votre éditeur vous proposera de **payer la remise à niveau de votre logiciel**, indispensable pour pouvoir bénéficier du passage à la « version Ségur » (certains éditeurs proposent des offres commerciales incluant des réductions par rapport au prix catalogue pour cette « remise à niveau »)

Besoin ou volonté  
de changer de  
matériel

- Dans certains cas, et **notamment pour des raisons de cybersécurité**, il peut s'avérer nécessaire de renouveler un serveur, de moderniser l'installation réseau,... L'ES / PS peut aussi en profiter pour renouveler son matériel.
- Ces **coûts d'infrastructure / de matériel ne sont pas financés par l'Etat** .

Proposition d'une  
option ou d'une  
prestation  
complémentaire

- Votre éditeur peut également vous proposer d'autres prestations, non financées par l'Etat. **Vous êtes alors libre d'y souscrire ou non, et votre Editeur ne peut pas vous l'imposer.**

# Nos conseils aux établissements et professionnels de santé

## Étudiez le devis proposé par votre éditeur

- Appuyez vous sur les **informations officielles présentes sur le site [esante.gouv.fr/segur](https://esante.gouv.fr/segur)**, par exemple pour vérifier que votre logiciel est référencé Ségur
- Si certaines prestations ne sont pas prises en charge par l'Etat, **exigez de votre éditeur de vous expliciter ce qui est financé par l'Etat, ce qui ne l'est pas, et pourquoi**
- Lorsque c'est envisageable, **faites jouer la concurrence** entre les différents éditeurs référencés par l'ANS. Pensez à comparer la dépense sur plusieurs années, pour tenir compte des différents modèles de facturation des éditeurs (achat « tout compris » en une fois, abonnement mensuel, etc.)

## Appuyez vous sur les équipes Ségur

- Vous pouvez solliciter **vos interlocuteurs habituels (Conseiller Informatique Services de l'Assurance maladie, GRADeS, etc.)** pour vous aider à comprendre les devis éditeurs et à choisir la meilleure solution pour vous
- **En cas de doute, vous pouvez signaler le devis reçu de votre éditeur à l'ANS**, en le transmettant via le formulaire de contact : <https://esante.gouv.fr/formulaire-question>. Cela permettra aux pouvoirs publics d'agir directement vis-à-vis des éditeurs concernés (NB : pas de traitement direct des cas individuels)

Pour toute question sur votre devis, contactez le support dédié [ici](#)

# Comment bénéficier d'une « mise à jour Ségur » de mon logiciel de gestion de cabinet ?

**En tant que médecin libéral, passez commande dès à présent, et impérativement avant la fin novembre 2022 auprès de l'éditeur de votre choix.**

**Les éditeurs sont autorisés à faire signer des « commandes sous condition de référencement ».**

*Ce bon de commande ne sera valable que si le logiciel est effectivement référencé par l'ANS sous 4 mois*

*A ce jour, la plupart des éditeurs majeurs du marché des logiciels de gestion de cabinet sont en cours de référencement par l'ANS*



**Important :** comme annoncé au Comité de suivi Ségur numérique du 21 juin dernier, les dates limites pour le recueil des bons de commande par les éditeurs et pour l'installation des mises à jour ont été décalées, **respectivement au 30 novembre 2022 et au 28 avril 2023**. Cela permettra d'atteindre une « masse critique » de professionnels de santé, simultanément sur les différents couloirs du Ségur.



**Dès maintenant, rapprochez-vous de l'éditeur de votre choix** pour programmer avec lui votre installation.



Consultez la liste des éditeurs référencés



# Pour vous accompagner



**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**ARS**  
Agence Régionale de Santé

**Dire oui à la e-santé ?  
C'est le moment ou jamais !**

Le Ségur du numérique en santé pour les médecins de ville, c'est :

- Une mise à jour régulière prise en charge par l'État !
- Jusqu'à 5 200€ de services supplémentaires !
- Votre forfait services sécurisé !
- Vos obligations réglementaires simplifiées !

**CLIQUEZ À CÔTÉ DU QR CODE**

**QU'EST-CE QUE LE SÉGUR DE NUMÉRIQUE EN SANTÉ ?**

Le Ségur du numérique en santé est un plan de soutien aux professionnels de santé pour leur permettre de développer leurs pratiques numériques et d'améliorer la qualité des soins. Il prévoit un accompagnement financier et technique, ainsi qu'une simplification des obligations réglementaires.

**IL CONSISTE EN UN BUDGET DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉDER À LA MÉDECINE DU TRAVAIL.**

**LES BÉNÉFICIAIRES SONT :**

- Les médecins de ville (généralistes, spécialistes, libéraux, salariés, etc.)
- Les professionnels de santé (infirmiers, kinésithérapeutes, etc.)
- Les pharmaciens d'officine
- Les professionnels de santé travaillant dans les établissements de soins (hôpitaux, cliniques, etc.)

**LES BÉNÉFICIAIRES PEUVENT :**

- Accéder à des services numériques (télémédecine, etc.)
- Recevoir un accompagnement technique et financier
- Bénéficier d'une simplification des obligations réglementaires

**Le Ségur du numérique en santé est financé par l'État et l'Union européenne.**



Une page dédiée aux médecins de ville :



Une foire aux questions avec une équipe dédiée pour répondre à l'ensemble de vos questions



Pour toute autre question, rapprochez vous de votre **Conseiller Informatique Service de l'Assurance Maladie**

# Ordre du jour

5

## Réponses à vos questions ?



# Ordre du jour

## Annexe : DMP et information des patients

# DMP et information des patients

## 🔍 Accès au DMP en ALIMENTATION

- Les acteurs de santé sont **en charge d'informer le patient de l'alimentation de son DMP**. Cette information n'est nécessaire qu'une seule fois durant le séjour du patient.
- Le **patient peut s'opposer à cette alimentation en cas de motif légitime** (article R. 1111-47 du code de la santé publique), par exemple suite à un examen dit "sensible" (ex: IVG...). Il n'y a pas de définition précise du motif légitime, cela reste à l'appréciation du professionnel de santé

## 🔍 Accès au DMP en CONSULTATION

- La [matrice d'habilitation](#) définit les **autorisations d'accès par défaut** des professionnels de santé pour chaque type de document
- Juridiquement, l'accès en consultation aux documents du DMP d'un patient est différent pour les professionnels membres de l'équipe de soins et pour les autres professionnels de santé (article R1111-46). **Quand un professionnel est membre de l'équipe de soin, le consentement du patient est dit présumé dans le cadre de la prise en charge effective, il peut accéder au DMP de son patient.** Un professionnel qui n'est pas membre de l'équipe de soins, doit recueillir formellement le consentement du patient.
- Techniquement, chaque professionnel de santé, dûment identifié (dans son logiciel DMP-compatible ou via dmp.fr) doit **déclarer (en cochant une case dédiée) avoir obtenu le consentement du patient** avant de consulter le contenu de son DMP. **Le consentement peut être écrit ou oral.**

## 👁️ Transparence et traçabilité pour les patients

Les actions réalisées par les professionnels de santé dans le DMP (alimentation ou consultation) sont tracées et visibles par le patient. Ce dernier est notifié au 1er accès d'un PS à son DMP et à chaque ajout de document. Dans son historique il peut voir l'ensemble de l'activité sur son compte.



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

# MERCI !



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

# Contacts

- Benjamin LUCIANI (DNS) : [benjamin.luciani@sante.gouv.fr](mailto:benjamin.luciani@sante.gouv.fr)
- Thomas JAN (CNAM): [thomas.jan@assurance-maladie.fr](mailto:thomas.jan@assurance-maladie.fr)